



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-195

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-09-16-00008 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0083 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à LUISANT (2 pages) Page 3

R24-2024-09-16-00007 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0084 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHARTRES (2 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-16-00008

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0083 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise à LUISANT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0083
portant modification de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à LUISANT**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1er de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2008-0245 en date du 7 mars 2008 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise à LUISANT (28600) – Centre commercial Leclerc – Rue Gutenberg sous le numéro de licence 28#000191 ;

VU le courrier réceptionné par voie électronique le 5 septembre 2024 de la société d'avocats HAVRE TRONCHET agissant en qualité de conseil de la SELAS Pharmacie Nouvelle Val Luisant à LUISANT sollicitant une modification de l'adresse de la licence de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que cette officine de pharmacie se trouvait, à l'origine de sa création, au sein du centre commercial Leclerc ; que ce centre commercial a été détruit à la suite de son déplacement vers la commune de BARJOUVILLE et que seul le local de la pharmacie est resté implanté sur son lieu d'origine ; et que par

conséquent il n'a plus lieu de faire mention du centre commercial dans l'adresse de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que la licence doit être mise à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2008-0245 en date du 7 mars 2008, la mention « Centre commercial Leclerc » est supprimée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-16-00007

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0084 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise à CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0084
portant modification de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CHARTRES**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1er de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté 2013-SPE-0043 de l'Agence régionale de santé Centre en date du 4 juin 2013 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à CHARTRES (28000) – Mail des Petits Clos - sous le numéro de licence 28#000935 ;

VU le courrier électronique du 4 septembre 2024 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire sollicitant une mise à jour de la licence de l'officine de pharmacie ANDRE et MOREAU gérée par la SNC Pharmacie de la cité sise Mail des Petits Clos – 28000 CHARTRES ;

VU le certificat en date du 4 septembre 2024 de la Mairie de CHARTRES certifiant la numérotation de la parcelle BW107 au 5 Mail des Petits Clos ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie est implantée sur cette parcelle et que par conséquent, la licence doit être mise à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Aux articles 1^{er}, 3 et 4 de l'arrêté 2013-SPE-0043 de l'Agence régionale de santé Centre en date du 4 juin 2013, la mention « Mail des Petits Clos» est remplacée par « 5 Mail des Petits Clos ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT